

COMMUNE D'YÈVRES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL : séance du 9 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 9 juin, à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Yèvres, se sont réunis à la Salle récréative.

Le procès-verbal de la précédente séance, en date du 13 avril 2022, est approuvé à 14 voix POUR et 2 ABSTENTIONS.

Décision Modificative n° 1 du Budget Primitif 2022 de la Commune.

Considérant que des prévisions budgétaires ont été ouvertes à tort au compte 775 pour 65 860,00 €, et qu'il est nécessaire de les inscrire sur le chapitre 024 en recette d'Investissement.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 275 afin de pouvoir verser une caution au propriétaire du local sis 6 rue du Pont,

Monsieur TRECUL, Adjoint aux Finances, propose au Conseil Municipal d'approuver les modifications présentées :

Dépenses d'Investissement		Recettes d'investissement	
275	+ 400,00	021	- 65 460,00
		024	+ 65 860,00
Total	+ 400,00 €	Total	+ 400,00 €
Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
023	- 65 460,00	775	- 65 860,00
67	- 400,00		
Total	- 65 860,00 €	Total	- 65 860,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les modifications suivantes :

- Dépenses d'Investissement **chapitre 275 : + 400,00 €**
- Recettes d'Investissement **chapitre 021 : - 65 460,00 €**
- Recettes d'Investissement **chapitre 024 : + 65 860,00 €**
- Dépenses de Fonctionnement **chapitre 023 : - 65 460,00 €**
- Dépenses de Fonctionnement **chapitre 67 : - 400,00 €**
- Recettes de Fonctionnement **chapitre 775 : - 65 860,00 €**

Tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023.

Monsieur TRECUL, Adjoint aux Finances, propose les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 :

Forfait annuel (frais de gestion) : 25,00 € pour un enfant.

Forfait annuel (frais de gestion) : 50,00 € pour deux enfants et plus.

Duplicata d'une carte : 15,00 €

En cas d'inscription tardive, réalisée après la date limite d'inscription, une majoration de 15,00 €, plafonnée à 30,00 € par famille, sera appliquée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les tarifs du transport scolaire pour l'année scolaire 2022/2023 comme indiqué ci-avant.

Tarif de pénalité pour absences non justifiées à l'accueil périscolaire 2022.

Monsieur TRECUL, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal que ce point sera voté, ainsi qu'un tarif de pénalité pour les dépassements d'horaires après 19h00, avec le règlement de l'accueil périscolaire lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 7 juillet prochain.

Informations et Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la circulaire préfectorale n° DRCL-BLE-2022139-0001 du 4 mai 2022 relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités et leurs groupements au 1^{er} juillet 2022. Désormais :

- Les procès-verbaux des conseils municipaux seront signés seulement par le Maire et le secrétaire de séance, et remplaceront les comptes-rendus.
- Une liste des délibérations devra être affichée après chaque Conseil municipal.
- Monsieur le Maire précise qu'il continuera de publier les délibérations papiers sur le panneau d'affichage de la Mairie pour les personnes qui n'ont pas accès à internet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a 127 enfants inscrits, dont 21 petites sections et 12 moyennes sections, à l'école Lucie AUBRAC pour la rentrée 2022/2023, alors que pour l'année scolaire en cours 120 enfants sont inscrits.

Madame SCHÜRMAN, Directrice de l'école Lucie ABRAC, a demandé une ouverture de classe pour la rentrée de septembre 2022. Monsieur le Maire a fait de même auprès de la Directrice académique d'Eure et Loir.

Monsieur TRECUL, Adjoint en charge des affaires scolaires et périscolaires, ajoute qu'il y a 47 élèves en maternelle, et donc des classes en triple niveaux. Il y aurait donc besoin de 2 classes du côté maternelle et il resterait 80 élèves du côté primaire pour 3 enseignants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société VSB Energies a commencé ce jour l'installation d'un mât de mesure éolien et que celle-ci se terminera dans une semaine.

Monsieur le Maire informera Monsieur MOUSSU, président de l'association, de cette installation dès le lendemain de ce Conseil municipal. Il précise que cette installation est légale et espère qu'il n'y aura pas de troubles à l'ordre public sur cette installation.

Madame HABERT, Conseillère déléguée à la Communication, informe le Conseil Municipal que le nouveau site internet a de plus en plus de contenus et sera bien en ligne le 30 juin 2022.

Monsieur BESSON rappelle qu'il y a un peu plus d'un mois, il avait rappelé les incivilités au niveau de l'Impasse de l'Ozanne et informe que ce problème s'est aggravé. Monsieur le Maire répond qu'il va aller voir et essayer de régler ce problème.

Monsieur BESSON informe le Conseil Municipal qu'un virage au lieu-dit Migaudin a été remblayé avec du silex, ce qui est dangereux puisque tout se met sur la route. Monsieur le Maire répond qu'il va en informer la subdivision des routes du Département.

Monsieur BESSON demande s'il est possible d'informer les administrés du passage de la balayeuse afin qu'elle puisse balayer la route sans contourner les voitures garées sur les trottoirs.

Monsieur le Maire répond que d'habitude les administrés sont informés, puisque la société indique à la Mairie des dates de passage quelques jours en amont mais que cette fois, la société a oublié d'en informer la Mairie.

Monsieur DUMAND informe le Conseil Municipal qu'un administré l'a appelé pour lui indiquer qu'un canon à eau arrosait la route. Le Conseil Municipal relève le fait de la dangerosité pour les automobilistes et motocyclistes, ainsi que le gaspillage d'eau que cela entraîne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.